

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 110/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA DEPENALISATION
DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
AU SEIN DES COMMUNES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-110-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur au sein de toutes les communes françaises qui disposent de cette compétence. Les objectifs de cette réforme sont multiples. Il s'agit de :

- Mieux lier le stationnement et les politiques de mobilité,
- Confier aux collectivités tous les pans de la politique de stationnement payant,
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement payant.

013-200954803-2017-11-19-119-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°110/17)

Pour ce faire, il convient de donner aux collectivités locales placées au plus près des usagers, la possibilité d'agir sur le stationnement payant sur voirie.

Si aujourd'hui le stationnement est lié à l'exercice du pouvoir de police et que le non-paiement spontané constitue une infraction, à compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement relèvera d'une modalité d'occupation du domaine public. Le non-paiement sera assimilé au choix de l'usager, d'opter pour le paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi, par cette réforme, l'amende à 17 € qui s'applique uniformément sur tout le territoire français, sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant sera défini librement par les communes, en considérant la pression du stationnement constaté sur leur territoire et plus globalement, la politique de déplacements définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, avant le 1^{er} janvier 2018, les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie devront organiser le stationnement sur voirie, en définissant les barèmes de stationnement et le montant du ou des FPS, ainsi que la durée maximum d'occupation du domaine public. Elles se chargeront de mettre en œuvre les évolutions techniques nécessaires pour ce faire, et pourront si elles le souhaitent, externaliser tout ou partie des prestations concernant la gestion de cette compétence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable quant aux montants des FPS définis par les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence dont la voirie relève de la Métropole. Un état joint en annexe, présente l'ensemble des FPS approuvés par certaines communes disposant de stationnement payant sur voirie et ayant déjà délibéré.

Du point de vue financier, les recettes inhérentes aux paiements spontanés resteront propriété des communes. Elles continueront à abonder le budget général de ces dernières. Le fruit du FPS sera quant à lui, reversé soit en totalité à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les villes relevant du Conseil de Territoire Marseille Provence eu égard à ses compétences voirie et mobilité, soit partiellement, pour les communes encore gestionnaires de la voirie (communes hors CT Marseille Provence).

Afin de couvrir les frais de mise en œuvre des FPS engagés par les communes du CT Marseille Provence, la Métropole AMP, reversera une part du FPS à ces dernières. Dans ce cadre, avant le 1^{er} octobre de l'année N (2018), les communes du CT Marseille Provence, présenteront à la Métropole Aix-Marseille-Provence, un état de leurs dépenses afin de définir la part des FPS qui devra leur être reversée pour couvrir certaines charges définies par l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes qui dépendent des autres Conseils de Territoires et qui demeurent compétentes en matière de voirie jusqu'au 1^{er} janvier 2020, une convention devra être établie entre chaque commune et la Métropole AMP, avant le 1^{er} octobre de chaque année N et pour la première fois en 2018, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à MAMP, en année N+1, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt métropolitain.

Il est par ailleurs précisé, qu'eu égard à l'article R 2333-120-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes issues des FPS seront affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence délibèrera chaque année, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-110-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 2017 du 18 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Que la réforme de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

- Que par cette réforme, l'amende à 17 € sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant est défini librement par les communes, à l'instar des autres barèmes d'occupation du domaine public.
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le non-paiement du stationnement sera considéré comme le choix de l'utilisateur d'opter pour le post paiement ;
- Que dans ce contexte, il convient de définir les différentes relations de gestion organisationnelle et financière, entre les communes membres gestionnaires du stationnement payant sur voirie et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que la Métropole émet un avis favorable s'agissant des montants de FPS définis par les communes membres ;
- Que les recettes issues des paiements spontanés restent propriété des communes alors que les forfaits post stationnement seront reversés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en totalité (communes du CT Marseille Provence) partiellement, pour les communes rattachées aux autres Conseils de Territoire ;
- Qu'une partie du FPS sera reversée aux communes du CT Marseille Provence en considérant les frais de mise en œuvre de la réforme, et que pour les autres communes compétentes en matière de voirie jusqu'en 2020, une convention sera mise en place avant le 1^{er} octobre de l'année N, pour traiter de la répartition du FPS entre ces dernières et la MAMP ;
- Que la ressource FPS devra être exclusivement affectée à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et qu'à cet effet, la Métropole Aix-Marseille Provence délibèrera en année N, avant le 1^{er} octobre, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la mise en œuvre de la réforme de dépénalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie, au sein des communes membres qui la composent et émet un avis favorable quant au montant des FPS définis par ces dernières.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie, conviennent de mettre en place les relations de gestion organisationnelle et financière conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

013:200054807:20171016110-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°110/17)

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles au recensement exhaustif des équipements et espaces concernés au titre de cette compétence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

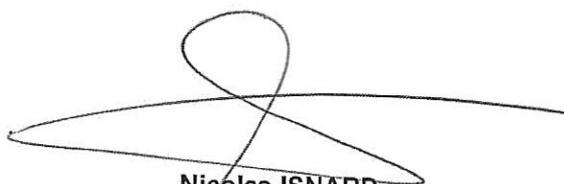
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-110-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-110-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

N°: 111/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
PRECISIONS CONCERNANT LA CONSISTANCE DE LA COMPETENCE
- PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT -
TRANSFERE A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-111-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Précisions concernant la consistance de la compétence - parcs et aires de stationnement - transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

*Afin de garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole au regard notamment du transfert de cette compétence, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de celle-ci.
En effet, il convient de mieux définir ce que sont les parcs et les aires de stationnement.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-111-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°111/17)

Parc de stationnement :

Un parc de stationnement est défini comme « un emplacement qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité. Il peut se trouver dans un immeuble bâti en superstructure (partie en élévation à l'air libre) ou en infrastructure (partie enterrée ou en dessous du sol artificiel, dalle par exemple), sur une aire aménagée ou non pour le stationnement, sur une terrasse d'un immeuble, sous un immeuble bâti ».

Il convient à ce stade de rappeler que seuls les parcs publics sont concernés.

Aires de stationnement:

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée, qu'ils soient gratuits ou payants.

Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- *domanialité publique du bien ;*
- *identification d'une entrée et d'une sortie ;*
- *zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique.*

Donc ne sont pas considérées comme aires de stationnement :

- *les espaces de stationnement qui forment une unité fonctionnelle avec un équipement public municipal (parking d'un stade...), et qui sont principalement utilisés par les usagers de ces derniers ou des agents contribuant à leur exploitation ;*
- *les espaces de stationnement situés sur la voirie ou sur ses dépendances, ou qui en constituent l'accessoire.*

Il est précisé que les aires de stationnement actuellement gratuites, le resteront dans la majorité des cas à l'issue du transfert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 octobre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 octobre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 18 octobre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 octobre 2017.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Que pour garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole au regard notamment du transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de cette compétence.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-111-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Délibère

Article 1 :

Est précisée la consistance de la compétence « parcs et aires de stationnement » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018, telle que proposée dans la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles au recensement exhaustif des équipements et espaces concernés au titre de cette compétence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Précisions concernant la consistance de la compétence - parcs et aires de stationnement - transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

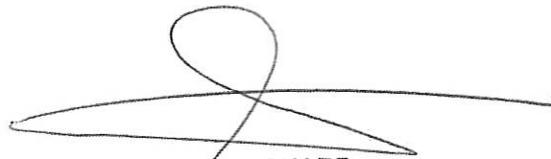
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-111-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

N°: 112/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
DEPLOIEMENT D'ABONNEMENTS MULTIMODAUX SUR LE TERRITOIRE
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
APPROBATION D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention et d'un avenant », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La création d'abonnements de transport illimités pour tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des premiers engagements de l'Agenda à être tenu et une première concrétisation du décloisonnement des réseaux promis par la Métropole.

Si la Métropole développe déjà depuis plus d'une dizaine d'années des titres de transport permettant de combiner l'usage de plusieurs réseaux de transports, elle a souhaité aller plus loin en faveur de l'intermodalité et développer avec la région PACA une gamme tarifaire multimodale zonale à l'échelle de la Métropole Aix- Marseille- Provence.

Dans ce cadre, les deux Autorités Organisatrice se sont accordées pour déployer progressivement à compter de 2018 des abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°112/17)

Un abonnement mensuel grand public sera ainsi mis en œuvre dès le 1^{er} trimestre 2018. Il permettra à son titulaire d'enchaîner pour le même prix et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, parcs-relais, bus, vélos, métro, tramway, autocars et TER.

Son tarif sera fixé à 73 euros TTC par mois, bien inférieur à la juxtaposition des tarifs de chaque réseau. Avec la part prise en charge par l'employeur dans le cadre de la prime transport, le prix payé par l'utilisateur salarié ne dépassera pas les 36,50 euros TTC par mois.

Ce Pass s'adressera à près de 12 000 clients réguliers utilisant chaque jour l'offre multimodale pour se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour la majorité des usagers, ce niveau de prix représente une diminution par rapport aux tarifs de leurs abonnements multimodaux actuels. A titre d'exemple, l'abonnement Aix-Marseille ou Vitrolles Marseille par Car associant les réseaux urbains d'origine et destination coûtent aujourd'hui respectivement 87,80 € et 79,60 €.

Cet abonnement est également une opportunité pour un grand nombre d'usagers monomodaux des lignes TER ou Carreize qui pourront basculer pour quelques euros de plus sur cette formule métropolitaine leur permettant de voyager librement et tous les jours sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole.

Dès septembre 2018, un abonnement annuel et une formule annuelle mensualisée viendront compléter la gamme pour un tarif de 816 euros TTC par an soit 68 euros par mois.

Les tarifs multimodaux inférieurs à ces nouveaux tarifs seront maintenus pendant un an. Les tarifs publics monomodaux resteront quant à eux inchangés lorsqu'ils sont moins chers.

Ces produits métropolitains seront vendus dans de nombreux points du territoire. Dans un premier temps, huit agences commerciales (Gares Routières d'Aix en Provence, Marseille, Aubagne, Salon, Vitrolles, la Ciotat et les agences commerciales de Martigues et Miramas) et vingt-trois points de ventes SNCF (gares ferroviaires) seront équipés des outils billettiques nécessaires pour pouvoir vendre et assurer le service après-vente de ce produit multimodal. Celui-ci sera également vendu dans les distributeurs de la RTM.

La SNCF et la RTM seront chargées de centraliser les recettes et procéder à leur reversement auprès de la Métropole.

La description de la gamme tarifaire, les tarifs, les modalités de vente et les principes de répartition de recettes sont définis par convention.

Les résultats de l'étude conduite pour définir les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux Pass ont permis d'établir les incidences financières et les modalités initiales de répartition des recettes à hauteur de 65% pour la Métropole et 35% pour la Région. Les deux Autorités Organisatrices ont convenu d'établir par ailleurs un suivi et bilan partagé des ventes et de l'usage de ces nouveaux titres afin de procéder aux ajustements des dispositions financières si cela s'avérait nécessaire. Un Comité de suivi est constitué à cet effet en vue d'assurer le suivi de l'exécution de la convention, conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Enfin, les deux autorités organisatrices ont souhaité prolonger de deux ans à compter du 26 novembre prochain l'actuelle convention conclue en 2015 permettant aux titulaires de Pass XL d'emprunter librement, outre le réseau RTM, les TER entre toutes les gares situées sur Marseille, donnant lieu à un financement de la Métropole au Conseil Régional de 234 keuros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 003-13/19/15/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015 approuvant la convention conclue avec la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes- les- Vallons par les titulaires de Pass ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 18 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille- Provence souhaitent répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- Que les deux Autorités Organisatrices ont souhaité poursuivre leur action en matière d'intermodalité en prolongeant les accords actuels de la convention relative à l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes les Vallons par les titulaires de Pass XL et conclure une nouvelle convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 1 ci-annexé à la convention conclue avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes- les- Vallons par les titulaires de Pass XL

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transport de l'exercice 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille Provence. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°112/17)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention et d'un avenant ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

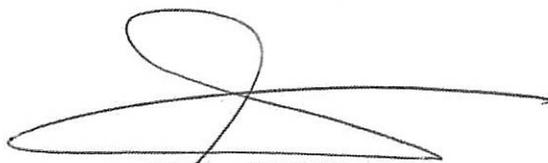
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-112-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

N°: 113/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE PRODUITS LIBRE CIRCULATION
SUR LES RESEAUX URBAINS ET INTERURBAINS METROPOLITAINS
POUR L'OPERATION « MOBILE SANS MA VOITURE 2017 »**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 6 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-113-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de produits libre circulation sur les réseaux urbains et interurbains métropolitains pour l'opération « Mobile sans ma voiture 2017 » », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'opérateur d'autopartage Citiz pour participer à l'opération « Mobile sans ma voiture » qui se déroulera du 18 novembre au 16 décembre 2017. Cette opération consiste à proposer à une centaine de volontaires de se séparer de leur véhicule personnel pendant un mois. En échange, les partenaires de l'opération offriront, sur la période, la gratuité des transports en commun et des offres de voitures et de vélos partagés (Citiz, Twizy, Le Vélo,...).

L'objectif est de démontrer de manière ludique qu'un quotidien sans véhicule individuel est possible. À ce titre, cette opération d'initiative associative s'inscrit dans les objectifs de l'agenda de la mobilité métropolitaine, approuvé par le Conseil le 15 décembre 2016, qui vise à diminuer le nombre de trajets automobiles en coordonnant toutes les offres alternatives, publiques et privées. L'intérêt de l'opération est également de s'adresser aux particuliers et de les encourager à tester de nouveaux usages, en valorisant l'offre existante et de promouvoir actuellement, sans attendre la création de nouvelles infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
03-21053007205710x5787-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°113/17)

Aussi, il convient par la présente délibération d'approuver des produits libre circulation dédiés spécifiquement à cette opération permettant aux volontaires de pouvoir utiliser pendant la durée de cette expérimentation les services de transport urbains et interurbains de la Métropole suivants :

- Carreize,
- RTM
- Pays d'Aix Mobilité,
- Aix en bus,
- Bus de l'étang,
- Ulysse,
- Libébus,
- Lignes de l'Agglo,
- Le vélo en libre-service
- Ulysse.

Le coût supporté par la Métropole pour cette opération de promotion et de découverte de l'offre de mobilité métropolitaine est estimé à 20 000€ TTC.

Cette opération sera précédée par une campagne de communication et suivie par une démarche d'évaluation. Pour des raisons de calendrier, l'opération 2017 s'adresse en priorité à des ménages marseillais mais une opération 2018 pour un public métropolitain est prévue, en fonction des résultats obtenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 18 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays de Martigues du 12 octobre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans le champ de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, votée en décembre 2016, qui vise à diminuer le nombre de trajets automobiles en coordonnant toutes les offres alternatives, publiques et privées.
- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver un produit libre circulation dédié spécifiquement à cette opération permettant aux volontaires de pouvoir utiliser en libre circulation pendant la durée de cette expérimentation les services de transport urbains et interurbains métropolitains et le Vélo en libre-service

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-113-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Délibère

Article unique :

Est approuvée la création, pour l'opération « Mobile sans ma voiture 2017 », de produits libre circulation mensuels délivrés pour les réseaux suivants :

- Carreize,
- RTM,
- Pays d'Aix Mobilité,
- Aix en bus,
- Bus de l'étang,
- Ulysse,
- Libébus,
- Lignes de l'Agglo,
- Le vélo en libre-service,
- Ulysse. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de produits libre circulation sur les réseaux urbains et interurbains métropolitains pour l'opération « Mobile sans ma voiture 2017 » ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

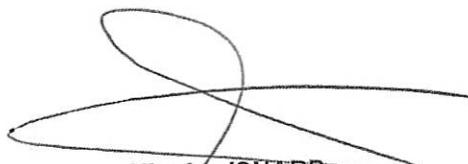
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-113-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017